

Arrêté n°2025- 615 -A

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Ville de Montbrison à compter du 16/12/2025

Demande déposée le 06/11/2025

Affichage récépissé dépôt de dossier : 21/11/2025

Date de transmission au représentant de l'Etat : 16/12/2025

N° DP 042 147 25 00356

Par :	SCI CASIVE Représentée par Mr GRENIER SOLIGET Hervé
Demeurant à :	39 Chemin de la Raie Faraude 42600 MONTBRISON
Sur un terrain sis à :	46 Rue Tupinerie 42600 MONTBRISON 147 BK 446
Nature des travaux :	Travaux sur façade côté Vizézy

Le Maire,

**Vu** la déclaration préalable présentée le 06/11/2025 par la SCI CASIVE représentée par Monsieur GRENIER SOLIGET Hervé,

**Vu** les pièces complémentaires transmises le 24/11/2025,

**Vu** l'objet de la demande :

- pour des travaux sur la façade côté Vizézy (remplacement des menuiseries et ravalement),
- sur un terrain situé 46 Rue Tupinerie - 42600 MONTBRISON

**Vu** le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

**Vu** le Décret n° 2016-6 du 5 janvier 2016 portant à 3 ans la durée de validité des autorisations d'urbanisme,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé le 13 décembre 2022 et sa modification simplifiée approuvée le 12 décembre 2023,

**Zone : Up1**,

**Vu** l'avis Favorable avec prescriptions du Service Eau et Environnement-Natura 2000 -Direction Départementale Territoires (DDT-SEE Natura2000) en date du 01/12/2025,

**Vu** l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France du service de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) en date du 28/11/2025,

**Vu** l'avis Favorable avec prescriptions de Loire Forez agglomération - Service Rivières en date du 03/12/2025,

## A R R E T E

**Article 1:** La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de **non-opposition** sous réserve du respect des conditions particulières mentionnées ci-dessous.

**Article 2:** Les prescriptions émises par le service Rivières de Loire Forez agglomération dans l'avis ci-joint, devront être strictement respectées.

MONTBRISON, le 16 décembre 2025,  
Pour le Maire,  
Pierre CONTRINO  
Adjoint Délégué



**Observations :**

En cas de découverte fortuite de vestiges archéologiques (loi du 27/09/1941, article 14) le pétitionnaire est informé qu'il est responsable de la conservation des vestiges tant mobiliers qu'immobiliers, il devra prendre contact avec la Direction Régionale de Affaires Culturelles.

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

---

**INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT**

---

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

**Durée de validité de la déclaration préalable :**

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

L'autorisation peut être prorogée par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

**Le (ou les) bénéficiaire de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :**

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

**Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :**

- dans le délai d'un mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

**L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers :** elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

**Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :**

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

**Taxe d'aménagement :** pour toute demande d'autorisation d'urbanisme déposée à compter du 01/09/2022, une déclaration devra être effectuée par les redevables auprès des services fiscaux, dans les 90 jours suivant l'achèvement de la construction (au sens de l'article 1406 du CGI), sur l'espace sécurisé du site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) via le service « Biens immobiliers ».



**MINISTÈRE  
DE LA CULTURE**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES  
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**

**Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine  
de la Loire**

Dossier suivi par : RUSSIAS Jean-Marie

Objet : Plat'AU - DECLARATION PREALABLE DE CONSTRUCTION

Numéro : DP 042147 25 00356 U4201

Adresse du projet : 46 Rue Tupinerie 42600 MONTBRISON

Déposé en mairie le : 06/11/2025

Reçu au service le : 21/11/2025

Nature des travaux: 01002 Ravalement

Demandeur :

casive SCI CASIVE représenté(e) par  
Monsieur Grenier Soliget Hervé

39 CHEMIN DE LA RAIE FARAUDE  
BP 42600  
42600 MONTBRISON

L'immeuble concerné par ce projet est situé dans le périmètre d'un Site Patrimonial Remarquable listé en annexe. Les articles L.632-1 et L.632-2 du Code du patrimoine sont applicables.

**Après examen de ce projet, l'Architecte des Bâtiments de France donne son accord.**

**NOTA :** Le projet a fait l'objet d'une consultation en avant-projet pour une meilleure gestion administrative du dossier.



Fait à Saint-Etienne

Signé électroniquement  
par Jean-Marie RUSSIAS  
Le 28/11/2025 à 18:22

**L'Architecte des Bâtiments de France  
Monsieur Jean-Marie RUSSIAS**

En cas de désaccord avec l'Architecte des Bâtiments de France, l'autorité compétente peut saisir, dans un délai de sept jours à compter de la réception du présent acte, le Préfet de région (Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Auvergne Rhône-Alpes - Le Grenier d'abondance - 6, quai Saint Vincent - 69283 Lyon cedex 01) par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le contrôle de la conformité des travaux sera réalisé en collaboration avec l'Architecte des Bâtiments de France en application des articles L.462-2 et R.462-7 du Code de l'urbanisme.

Cet avis ne constitue pas une décision définitive sur le dossier. Cette décision sera prise par l'autorité compétente chargée de délivrer les autorisations de travaux. Par conséquent, le demandeur ne peut pas débuter les travaux à la réception de cet avis.

ANNEXE :

Site patrimonial remarquable de Montbrison



**Service** : Rivières  
**Référence** : 2025 – SF/DJ/PB/OD/NB  
**Dossier suivi par** :  
Service rivières  
**Tél** : 04 26 54 70 90  
**Mail** : [rivieres@loireforez.fr](mailto:rivieres@loireforez.fr)

Montbrison, le 03/12/2025

**LOIRE FOREZ AGGLOMERATION**  
Service ADS  
17 Bd de la Préfecture  
42600 MONTBRISON

**Objet : Avis du service rivières concernant votre consultation**

<b>N° dossier</b> : DP 042 147 25 00356 <b>Date de dépôt</b> : 06/11/2025 <b>Ref. Cad.</b> : 147 BK 446 <b>Adresse</b> : 46 Rue Tupinerie <b>Commune</b> : MONTBRISON <b>Code Postal</b> : 42600 <b>Nature du projet</b> : travaux de ravalement de façade côté Vizézy	<b>Reçu le</b> : 21/11/2025 <b>Demandeur</b> : SCI CASIVE <b>Adresse</b> : 39 CHEMIN DE LA RAIE FARAUDE <b>Commune</b> : 42600 MONTBRISON
--	--

Madame, Monsieur,

En réponse à votre demande référencée ci-dessus, nous vous transmettons les informations techniques suivantes.

La consultation concerne le projet de ravalement de façade le long des quais du Vizézy sur la parcelle BK 446 sur la commune de Montbrison.

Comme indiqué dans le dossier d'évaluation des incidences affectant un site Natura 2000, « en phase chantier, les échafaudages seront équipés d'un platelage avec système permettant d'éviter tout départ de matière dans le cours d'eau. Pour la majorité des immeubles les échafaudages seront installés sur les quais. Pour quelques immeubles, il sera nécessaire d'installer l'échafaudage dans le lit mineur. De fait pour ces immeubles, les travaux seront préconisés à l'étage, entre juin et septembre ».

Le pétitionnaire est garant de la bonne réalisation des travaux et de la prise en compte de tous les risques pouvant affecter le cours d'eau (pollutions).

Les entreprises auront la responsabilité de leurs installations en cas d'événements météorologiques. Dans ce cas, elles devront établir une veille sur les conditions météorologiques et prévoir en cas de risque de crue avérée, des mesures pour réduire le risque d'emportement des installations et des matériels.

VILLE DE MONTBRISON

16 DEC. 2025

DP 42 147 25 00356  
Objet Dép. Commune Année N° du Dossier

Après examen du dossier, il est émis un avis favorable à la réalisation de ce projet.

En cas de questions techniques, administratives ou réglementaires liées à la gestion des milieux aquatiques, le service rivières de Loire Forez agglomération reste à la disposition des pétitionnaires.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Signé électroniquement le 03/12/2025

Pour le Président, par délégation,  
la conseillère communautaire déléguée à la politique des  
rivières et à la GEMAPI

Stéphanie FAYARD



Service Eau et Environnement – Natura 2000 – Direction Départementale des Territoires (DDT -SEE Natura 2000)  
01/12/2025  
DP 042 147 25 00356 – SCI CASIVE

Ce projet n'est pas soumis au titre de la Loi sur l'Eau car il est conditionné à la réalisation des travaux lorsque le Vizezy est à sec ou très asséché. Ainsi, les échafaudages ne sont pas implantés dans le lit "mouillé" du cours d'eau. S'il respecte cette condition et la charte « loi sur l'eau » pour la réalisation de travaux de ravalements de façades sur les quais du Vizézy, l'avis du service SEE est favorable. J'attire votre attention sur le fait que le projet peut être soumis à d'autres procédures relevant des compétences d'autres services instructeurs.

Avis formulé par DELOLME Oriane, service Eau et Environnement – DDT 42



